



Votre projet de filtre planté Epuval

Pour un assainissement autonome,
naturel et durable

Une solution simple, sans énergie, pensée pour
fonctionner en toute autonomie.

Un accompagnement clair, étape par étape



Mettre en place un système d'assainissement autonome peut sembler complexe.

Chez **Epuval**, nous avons développé une approche basée sur la simplicité, la robustesse et l'autonomie.

Ce guide a pour objectif de vous présenter, de manière claire et structurée, les étapes à suivre avant et après la construction de votre filtre planté **Epuval**.

Avant la construction : poser les bases du projet

Avant de démarrer les travaux, certaines étapes sont essentielles pour garantir la faisabilité du projet, sa conformité légale et son bon fonctionnement à long terme.

Epuval vous accompagne dès les premières réflexions.

VISITE ET ANALYSE DU SITE	-----	4
CONVENTION ET DOCUMENTS TECHNIQUES	-----	5
DÉCLARATION ADMINISTRATIVE	-----	6
DEMANDE DE PRIME	-----	7
CONSTRUCTION DU FILTRE PLANTÉ	-----	8



Visite et analyse du site

1



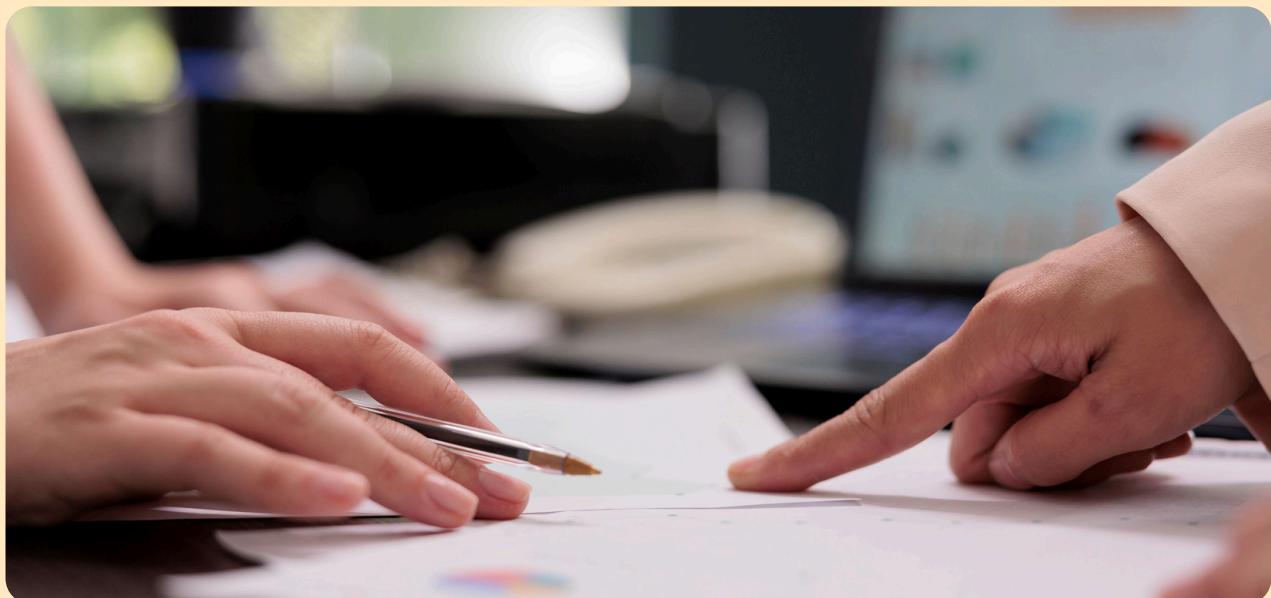
Après votre prise de contact, **Epuval** peut organiser une visite gratuite de votre terrain.

Cette rencontre permet d'analyser la configuration du site, d'évaluer la faisabilité du projet et d'identifier les solutions possibles pour l'évacuation ou l'infiltration des eaux traitées.

L'infiltration est à privilégier, conformément à la réglementation en vigueur.

Convention et documents techniques

2



Lorsque le projet est validé, une convention est établie entre vous et [Epuval](#).

Vous recevez ensuite l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du filtre planté :

- les plans détaillés,
- le guide de mise en œuvre,
- le guide d'exploitation.

Ces documents constituent la base technique du projet.



Epuval

Déclaration administrative

3

Avant le début des travaux, vous devez introduire une **déclaration environnementale de classe 3** auprès de votre commune, via le Portail de la Wallonie¹.

Il est également recommandé d'envoyer une copie de cette déclaration à la GPAA (Gestion Publique de l'Assainissement Autonome) aux adresses suivantes : gpaa@spge.be et Hind.chaiboub@spge.be.

1 : <https://monespace.wallonie.be>

Demande de prime

4

Si vous souhaitez bénéficier d'une aide financière, une **demande de prime** peut être introduite auprès de la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) **avant la construction** du filtre planté.

Les conditions d'octroi et les montants dépendent de votre situation et de la réglementation en vigueur. Ces informations sont précisées sur cette page².

Si vous remplissez les conditions, le formulaire de demande de prime à compléter se trouve sur la page suivante³. Une fois complété, ce document doit directement être envoyé à la SPGE : gpaa@spge.be.

2 : <https://www.gpaa.be/citoyen/aides-financieres/>

3 : <https://sigpaa.spge.be/Navigation-publique/Documents>



Construction du filtre planté

5

Ça y est ! Vous êtes fin prêts pour la réalisation de votre filtre planté. La mise en oeuvre peut être réalisée en **auto-construction**, ou par un **entrepreneur** de votre choix.



Les travaux sont réalisés sur base des plans fournis. **Epuval** reste disponible pour répondre à vos questions techniques tout au long du chantier.

Après la construction : assurer le bon fonctionnement

Une fois le filtre planté mis en service, certaines démarches sont nécessaires pour garantir sa conformité, son suivi et son bon fonctionnement dans le temps.

Ces étapes permettent également de finaliser les aspects administratifs et financiers du projet.

INSCRIPTION À LA GPAA	-----	10
CONTRAT D'ENTRETIEN	-----	11
CONTRÔLE DE PREMIER FONCTIONNEMENT	-----	12
LIQUIDATION DE LA PRIME	-----	13
VIDANGE DE LA FOSSE	-----	14



Inscription à la GPAA

1

Votre installation doit être enregistrée sur la plateforme de la GPAA⁴.

Cette inscription permet le suivi officiel du système d'assainissement autonome et l'accès aux services liés à l'entretien, elle est donc obligatoire dans tous les cas.

4 : <https://sigpaa.spge.be/Inscription/Inscription-Particulier>



Contrat d'entretien

2

Un contrat d'entretien est requis par la réglementation afin de contrôler la qualité des eaux filtrées. Il permet également d'assurer un suivi régulier de l'installation.

Cet entretien périodique doit être géré sur la plateforme de la GPAA, et est remboursé par cette même société (hors frais de transport).

Il est réalisé :

- tous les 18 mois pour les installations de 5 à 20 EH (équivalent habitant),
- tous les 9 mois pour les installations de 21 à 99 EH.

Via un contrat avec vous, Epuval assure les entretiens et les contrôles requis par la GPAA.



Contrôle de premier fonctionnement

3

Que vous ayez fait l'installation vous-même ou qu'elle ait été effectuée par un professionnel, ce travail doit être contrôlé.

Ce contrôle permet de vérifier que l'installation fonctionne correctement et est conforme aux prescriptions techniques.

- Si vous avez fait les travaux en auto-construction, il faut demander à la SPGE de réaliser un contrôle des installations **dans les 3 mois** à dater de la mise en service du filtre. Ceci représente un coût de 160 à 240 € pour le particulier.
- Si vous avez travaillé avec un entrepreneur certifié, une visite de contrôle de premier fonctionnement est réalisée et payée par la GPAA **dans les 6 à 9 mois** après la mise en service du filtre végétalisé.



Liquidation de la prime

4

Une fois l'installation conforme, vous pouvez introduire une demande de liquidation de la prime si vous aviez précédemment fait les démarches pour l'octroi de cette dernière.

Cette demande doit se faire **endéans les 2 ans** de mise en œuvre du système de traitement, via le formulaire de liquidation de prime disponible sur la page suivante⁵. Une fois complété, ce document doit directement être envoyé à la SPGE : gpaa@spge.be.

5 : <https://sigpaa.spge.be/Navigation-publique/Documents>



Vidange de la fosse

5

La vidange de votre fosse septique est payée par la GPAA si vous avez souscrit un contrat d'entretien avec nous et que notre rapport de visite mentionne sa nécessité.

Les vidangeurs agréés peuvent être trouvés sur la page suivante⁶.

6 : [!\[\]\(c9b8c7baf532d3b33fab8848d64b9bac_img.jpg\) **Epuval**](https://sigpaa.spge.be/Navigation-publique>Liste-des-prestataires/Vidangeurs-agrees-par-commune</p></div><div data-bbox=)

Un système simple, autonome et durable

Le filtre planté EPUVAL est conçu pour fonctionner sans énergie électrique, sans pompe et avec un entretien limité.

C'est une solution fiable, durable et respectueuse de l'environnement.

Chaque projet est unique.
N'hésitez pas à nous contacter pour échanger sur votre situation et être accompagné à chaque étape.

<https://www.epuval.eu>

+32 474 83 47 82